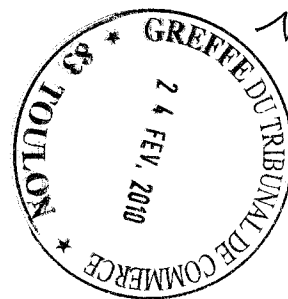


8573 260



EFIDEX

SA à Conseil d'administration au capital de 38.500 euros

Siège social : 2 Rue Dumont d'Urville

83000 TOULON

RCS TOULON B 332 555 713

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2009

L'an 2009, et le 20 DECEMBRE, à 19 heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Daniel GHIO préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

L'EURL CHIFFRAL représentée par son Gérant Monsieur Stéphane LE ROY, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Madame Geneviève FABRE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- la feuille de présence à l'assemblée ,
- le rapport du Conseil d'administration ,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ,
- le projet des statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- ***Transformation de la Société en Société par actions simplifiée.***
 - ***Adoption des nouveaux statuts.***
 - ***Nomination de l'organe de direction de la Société.***
 - ***Pouvoirs en vue des formalités.***

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et après

avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 227-3 dudit code, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 38.500 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société Monsieur Daniel GHIO, demeurant 2 Rue Dumont d'Urville 83000 TOULON et en qualité de Directrice Générale Madame Geneviève FABRE demeurant Le Palace 88 Av Georges Clémenceau 83000 TOULON, qui déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées.

A ce titre, ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la société, sous sa nouvelle forme en SAS, ne sera pas dotée de Commissaire aux comptes, suivant les nouvelles dispositions de la loi LME du 1^{er} janvier 2009 (loi de modernisation de l'économie).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2009, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en SAS, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président Daniel GHIO

Le Secrétaire Geneviève FABRE

Le Scrutateur EURL CHIFFRAL

Enregistré à S I E DE TOULON NORD EST

Le 12/01/2010 Bordereau n°2010/59 Case n°10

Enregistrement 125 € Pénalités

Total liquidé cent vingt-cinq euros

Montant reçu cent vingt-cinq euros

L'Agent

Roselyne EL MOUALLIT
Agent des Impôts